

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHÔNE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/126

Nature de l'acte : Liberté publiques et pouvoirs de police – Police Municipale

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN CHIEN MORDEUR DANS UN LIEU DE DÉPÔT**

Le Maire de Valsershône,

VU, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

VU, le code rural et notamment l'article L 211-14-2 qui fait obligation au propriétaire d'un chien mordeur de soumettre son animal, pendant la période de surveillance sanitaire, à une évaluation comportementale qui est communiquée au maire ;

Vu, l'arrêté municipal de mise en demeure du 19 juillet 2022 du maire de Valsershône demandant au propriétaire de l'animal de prendre des mesures visant à faire cesser la dangerosité de son chien ;

Vu, le courrier transmis le 08 août 2022 par la clinique vétérinaire du Val d'Arve ;

Vu, le courriel transmis le 10 août 2022 par le cabinet vétérinaire « Le Rhône » ;

Considérant que les mesures prescrites n'ont pas été réalisées ;

Considérant que le chien de race Malinois identifié par puce électronique n° 250269610096507 dénommé «SHERKAN » de Monsieur TIEBI présente un danger grave immédiat pour la sécurité des personnes compte tenu de ses conditions de garde ;

Considérant que cet animal présente un risque critique de dangerosité de 3/4 comme l'indique l'évaluation du vétérinaire comportementaliste, le docteur Anne BERTAU (clinique vétérinaire de l'Arve) en date du 03 avril 2022 ;

Considérant que cet animal a déjà mordu plusieurs personnes.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le chien mâle de race Malinois identifié par puce électronique n° 250269610096507 dénommé « SHERKAN » appartenant à Monsieur TIEBI Marc-olivier demeurant 55 rue de la République à Valsershône, est placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci (fourrière animaliers du Haut-Bugey), conformément à l'article L.211-11 du code rural.

Accusé de réception en préfecture  
001-200083863-20220811-AR-22-126-AI  
Date de télétransmission : 11/08/2022  
Date de réception préfecture : 11/08/2022

**ARTICLE 2 :** En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, l'animal pourra être euthanasié sans délai après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale chargée des services vétérinaires.

**ARTICLE 3 :** Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de Monsieur TIEBI Marc-olivier.

**ARTICLE 4 :** A compter de la date de notification de la présente décision, monsieur TIEBI Marc-Olivier dispose d'un délai de 5 jours ouvrables pour présenter ses observations avant que les dispositions prévues par cet arrêté ne s'appliquent.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

**ARTICLE 6 :** Les services de la Gendarmerie Nationale et de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain.

Fait à Valsershône, le 16 Août 2022

Pour le Maire,  
Le adjoint délégué  
**Patrick PERREARD**



Mis en ligne le : 12/08/2022

Accusé de réception en préfecture  
001-200083863-20220811-AR-22-126-AI  
Date de télétransmission : 11/08/2022  
Date de réception préfecture : 11/08/2022